

*vers moy et me Croyé tout a vous ... la verene ... [?]<sup>3</sup> vous prie de faire venir Sa soeur chez vous".*

- 1) *Das bei der Bearbeitung in runde Klammern Gesetzte ist im Original durchgestrichen.*
- 2) *Es konnte weder im Taufbuch noch bei Wickart/Abstammung ein entsprechender Eintrag festgestellt werden. Offenbar verstarben beide Kinder unmittelbar nach der Taufe und noch bevor sie im Taufbuch Aufnahme gefunden hatten.*
- 3)

*Zu diesem letzten nachträglich hinzugefügten Abschnitt ist ganz allgemein zu sagen, dass er, was die handelnden Personen angeht, höchst verworren ist.*

---

Original - AH 123, 54

## 26

1739

A

"ETAT DES CONVENTIONS<sup>1</sup> DES SOLDATS DE RECRÜES DE LA COMPAGNIE DE [GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN AUX GARDES SUISSES [AUFGEZEICHNET VON BZW. FÜR BEAT FIDEL ZURLAUBEN, UNTERLT. IN DER COMPAGNIE GÉNÉRALE D.H. DER KOMPAGNIE DES COLONEL GÉNÉRAL DES SUISSES ET GRISONS, LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, PRINCE DE DOMBES, IM GARDEREGIMENT]

---

*"[1.] On donne ... [50] Sols par Semaine Sans descompte, ou bien ... [15] livres par mois avec compte y compris ... [40] Sols argent de Semaine au choix de celui qui S'enrolle.*

*[2.] Ceux qui prennent ... [50] Sols par Semaine Sans descompte reçoivent par chaqu'une annèe[!] le necessaire qui est usité, et S'ils passent cette regle en prenant plus que de coutume, ils en Sont rédevables au Capitaine qui a fait cette avance pour eux et Seront obligès de la payer en prenant leur congé.*

*[3.] par exemple il est usité de donner par an à un Soldat un chapeau, une paire de Bas, une Culotte, deux chemises, et deux Cols, deux paires de Souliers, et deux paires de Semeles, ainsi du re-*

- ste, S'il prend quelque chose au delà il le doit au Capitaine de mesme que l'argent d'extra lorsqu'il en r  oit.
- [4.] On porte    compte au Soldat qui est avec Compte    ... [15] livres par mois, g  n  ralement tout ce qu'il r  oit, et Si la r  cette exc  de la Solde, il en est redevable    Son Capitaine, et doit la payer, S'il veut avoir Son Cong   apr  s qu'il aura Servi Son tems.
- [5.] Si au Contraire le Soldat par Son oeconomie fait du bon, ce qui arrive Souvent, le Cap[itain]e payera aussi les   pargnes    ce Soldat    Sa volont  , ou bien en lui delivrant Son Cong   absol  .
- [6.] il faut que le Soldat de r  cr  e pour les Gardes Soit de la hauteur de ... [5] pieds, ... [5] pouces au moins et Suisse de nation.
- [7.] on donne Communement pour handsgeldt    un Soldat de r  cr  e pour Les Gardes ... [30] Livres argent de france.
- [8.] quand il Se pr  sente un Sujet accr  dit  , et peut en attirer d'autres, on donne pour handssgeldt ... [48] livres argent de france, et mesmes ... [60] Livres en mesme esp  ce, Si le Soldat est Sur, et qu'il passe la Mesure de ... [5] pieds ... [6] pouces.
- [9.] Jl faut observer, que L'on paye Le Handssgeldt comptant qu'a ceux, qui Sont S  rs, et Cogn  s, et on le donne aux autres, qu'a leurs arriv  es    la Compagnie, dans la qu'elle[!] ils Se Sont engag  s.
- [10.] Comme tous les Soldats que l'on enrolle veulent faire de la despense, il faut Convenir avec eux avant que de les engager, que l'on leur donnera pour leur Subsistance ... [20] Sols par jour et ... [25] Sols en route. Si Les vivres Sont cheres, mais en faisant ces Conditions il faut avoir pr  m  dit   le despart de ces Soldats pour esviter un trop long Sejour Sur les lieux qui devien-droient trop couteux au Capitain[e].
- [11.] Si mon [Beat Franz Plazidus Zurlauben gemeint] Neveux [Beat Fidel Zurlauben] veut S'appliquer Serieusement    me rendre [service] il peut dans le Cours d'une ann  e d  terminer de beaux et bons Sujet    prendre parti en leur donnant quelque chose    Compte de leurs Engagement, et les persuader de rester chez leurs Parens [offenbar weilte Unterlt. Zurlauben damals in Zug], Sans faire de despense jusqu'au jour de leur despart, en ce Cas on leur donnera    chaqu'un en Supplement de Handtgueld C'est    dire celui    qui on aura promis ... [30] Livres de Handtgueld r  c  vera encore ... [12] livres S'il n'a pas Constit   le Capitaine en despen  ce jusqu'au jour du despart, et ainsi du reste.
- [12.] Moyennant cet accord mon Neveux S'assurant de beaux et bons Soldats il Se mettra en estat de les Envoyer    ma Comp:e Sur mon ordre, Sans autre frais que L'argent pour le voiage."

Auf Blatt 64<sup>V</sup> findet sich eine, vermutlich von Beat Franz Plazidus Zurlauben stammende, auch für Zurlaubiana AH 123/27 geltende Dor-sualnotiz folgenden Inhalts:

"Model de faire des Soldats pour Les Gardes et les petits  
Reg[imen]t[s] En france [konkret ging es bei Letzteren um das Regi-  
ment Wittmer, in welchem bekanntlich auch Beat Franz Plazidus Zur-  
lauben eine Kompagnie innehatte]. [1739/]1740"

- 1) Die ersten 6 Pte. sind von Beat Fidel Zurlauben, die restlichen von Beat Franz Plazidus Zurlauben geschrieben.

---

AH 123, 63-64

## 27

1740

A

"CONVENTIONS DES SOLDATS DE RECREÛE DE LA COMP:<sup>E</sup> DE [GARDEHPTM.  
UND MARÉCHAL DE CAMP, BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN AU  
REG:<sup>T</sup> SUISSE DE WITTEMER [=WITTMER]"

"[1.] La Regle est commune Generalement à tous les Soldats de ce Re-  
giment. On donne ... [12] Livres de Solde par mois en tems de  
paix, et ... [13] Livres en tems de guerre. Sur quoi le Soldat rè-  
çoit Son prés qui est ... [40] Sols tous les huit jours.

[2.] La Mesure est de ... [5] pieds ... [3] pouçes pour les Sujets  
Suisses de Nation. Mr. [Beat Franz Plazidus] de Zurlauben n'en de-  
mande que de cette Espece à Son Neveu [**Beat Fidel** Zurlauben, 2.  
Lt. in der Compagnie générale d.h. der Kompagnie des Colonel géné-  
ral des Suisses et Grisons, Louis-Auguste de Bourbon, Prince de  
**Dombes**, im Garderegiment] et point d'autres.

[3.] quand il S'en présentera de 5. pieds ... [2] pouces et demy  
avec Esperance de Croître on pourra les prendre avec promesse de  
les faire entrer aux Gardes quand ils auront la taille.

[4.] on mettra dans leurs billets d'Engagement que l'on engage un  
tel, Suisse de Nation haut de ... [5] pieds ... [2] pouçes et de-  
mie pour la Comp[agnie]e de Zurlauben au Reg[imen]t Suisse de Wit-  
temer à Condition qu'il entrera dans les Gardes Suisses quand il  
aura la taille.

[5.] il n'en faut point prendre absolument au dessous de ... [5]  
pieds ... [2] pouçes et demye. cette mesure étant rëbutée quand  
les hommes ne Sont pas bien faits et d'Esperance.

[6.] On donne pour Handtgueld depuis ... [12] livres jusqu'à ...  
[24] livres quand le Soldat est beau et bon.